



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69983 du

Arrêté n° 24/1355 du 28 FEV. 2024

**Objet : FIXATION DU TARIF JOURNALIER AFFÉRENT À L'HÉBERGEMENT  
APPLICABLE À COMPTER DU 1ER MARS 2024 AU FOYER DE VIE  
ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY SITUÉ À SAINT-CALAIS,  
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par délibération de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu l'arrêté n°17-1446 du 23 février 2017 portant renouvellement d'autorisation du foyer de vie « Antoine de Saint Exupéry », situé à Saint-Calais, géré par le Centre Hospitalier de Saint-Calais ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 69983 du

PREF. 23

20.02.24

ARRETE

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, le tarif journalier applicable au foyer de vie « Antoine de Saint-Exupéry » rattaché au Centre hospitalier de Saint-Calais, est fixé comme suit :

	<b>Présence</b>
<b>Hébergement permanent</b>	<b>130,02 €</b>

**Article 2** - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

**Article 3** - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2, place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général du centre hospitalier considéré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

  
Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2024  
et de sa publication ou notification le : 01 MARS 2024